

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2018

Sur convocation du 20 novembre 2018, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire le 27 novembre 2018, sous la présidence de Monsieur Bernard SEIGLE, Maire.

Présents : Bernard SEIGLE - Yves GUILLOTTE - Maryvonne BALDASSINI – Jacqueline CECCON - Jean BARDET - Brigitte BARRET - Christian BOCQUET - Olivier COUET - Jean-François DEPOLLIER - Isabelle JOYE - Gilbert LIENARD - Christiane MICHEL - Jacqueline PECORARO - Guy PHILIPPE - Michel SOCQUET-CLERC.

Pouvoirs : Marlène CHAFFARD à Jean-François DEPOLLIER - Stéphane GREVE à Guy PHILIPPE.

Absents : Gaëlle JACQUET - Valérie STEFANUTTI.

Secrétaire de séance : Yves GUILLOTTE.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

La lecture du compte rendu de la séance précédente n'ayant soulevé aucune observation, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

I. ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE DE PREVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-SAVOIE (DCM n° 18/35)

M. Bernard SEIGLE rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a sollicité de la SAFER la préemption des Monsieur Bernard SEIGLE, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 22, 26-1 et 108-2,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Considérant que la Commune est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents,

Considérant que la convention d'adhésion de la Commune au service de médecine de prévention du Centre de gestion de la Fonction Publique territoriale de la Haute-Savoie arrive à son terme le 31 décembre 2018,

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de médecine de prévention,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de solliciter le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation médecine de prévention qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022, selon projet annexé à la présente délibération.

II. ADHESION AU SERVICE DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-SAVOIE (DCM n° 18/36)

Monsieur Bernard SEIGLE, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et notamment ses articles 22, 26-1 et 108-1,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique territoriale,

Considérant que la Commune est tenue d'aménager les locaux et installations de service, de réaliser et maintenir les équipements de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers, et de tenir les locaux dans un état constant de propreté et présentant l'ensemble des conditions d'hygiène et de sécurité nécessaires à la santé des personnes,

Considérant que la Commune est tenue par ailleurs de désigner le ou les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité,

Considérant que la convention d'adhésion de la Commune au service de prévention des risques professionnels du Centre de gestion de la Fonction Publique territoriale de la Haute-Savoie arrive à son terme le 31 décembre 2018,

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de prévention des risques professionnels,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE DE SOLLICITER** le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation de prévention des risques professionnels qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de prévention des risques professionnels, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022, selon projet annexé à la présente délibération.

III. ADHESION A LA CONVENTION D'INTERVENTION DU PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-SAVOIE (DCM n° 18/37)

Monsieur Bernard SEIGLE, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et notamment ses articles 22, 26-1 et 108-2,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Considérant que la Commune est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Vu le projet de convention fixant le cadre d'intervention et les missions confiées au psychologue du travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie en matière de prévention,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE DE SOLLICITER** le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation en psychologie du travail qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'intervention du psychologue du travail, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 (renouvelable par tacite reconduction, dans la limite totale de 4 années), selon projet annexé à la présente délibération.

IV. PARTICIPATION A L'EXPERIMENTATION DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE DANS CERTAINS LITIGES DE LA FONCTION PUBLIQUE MISE EN ŒUVRE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-SAVOIE (DCM N° 18/38)

Monsieur Bernard SEIGLE, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu le code de Justice administrative,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

La loi n° 2016-1547 susvisée de modernisation de la justice du XXI^e siècle prévoit dans son article 5 l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire pour certains contentieux de la Fonction Publique Territoriale, et ce jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends.

Le décret n° 2018-101 susvisé est venu préciser les conditions de mise en œuvre de cette expérimentation, qui s'appliquera aux litiges suivants :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération,
- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels,
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunéré,
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne,
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en vue de l'adaptation de leur poste de travail,
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Les agents concernés par cette expérimentation sont tous les agents employés dans les collectivités territoriales et les établissements publics locaux situés dans un nombre limité de circonscriptions départementales, et ayant conclu avant le 31 décembre 2018 avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale dont ils relèvent une convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire en cas de litige avec leurs agents.

Le CDG de la Haute-Savoie s'étant porté candidat à cette expérimentation, le département fait partie des circonscriptions visées par l'arrêté du 2 mars 2018 et les collectivités de Haute-Savoie peuvent donc choisir de mettre en œuvre cette procédure pour leurs agents en concluant une convention avec le CDG.

En cas d'adhésion de la collectivité, tout recours d'un agent contre l'une des décisions entrant dans le champ de l'expérimentation sera obligatoirement soumis à une médiation préalablement à la saisine du tribunal administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours.

La médiation sera assurée par un agent du CDG spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs des centres de gestion et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

La médiation est un service facultatif dont la rémunération est incluse dans la cotisation additionnelle versée par la Commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adhérer à l'expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation.
- **APPROUVE** la convention d'expérimentation à conclure avec le CDG74.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

V. EVOLUTION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE ET DE SERVICES DE SEYSSEL (DCM N° 18/39)

Monsieur Yves GUILLOTTE, maire-adjoint, rapporteur, informe les membres du conseil municipal que

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-17, L1321-2 et L 1321-9,

Vu la délibération en date du 24 septembre 2018 par laquelle le Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Services de Seyssel (SIESS), a approuvé la prise de compétence optionnelle « éclairage public » et la modification des Statuts du SIESS,

Vu le projet de modification des Statuts du SIESS, annexé à la délibération du Comité syndical,

Monsieur Yves GUILLOTTE, maire-adjoint, expose que :

- Un contexte de l'éclairage public de plus en plus complexe, notamment pour ce qui concerne les évolutions réglementaires et leur respect, a conduit plusieurs Communes à solliciter le SIESS pour pouvoir lui transférer leur compétence éclairage public.
- Après analyse par le bureau du SIESS et une première réunion et débats du comité du SIESS le 03 juillet 2018 à ce sujet, en présence des Maires, le Comité Syndical du SIESS a adopté, lors de sa réunion du 24 septembre 2018, une délibération approuvant la prise de compétence optionnelle « Eclairage public ».
- Le Comité Syndical du SIESS, le 24 septembre 2018, a décidé de la modification des Statuts du SIESS, essentiellement pour mettre en œuvre la décision de prise de compétence optionnelle Eclairage Public.
- Cette décision de modification statutaire permet aux Communes membres qui le souhaitent de transférer la compétence éclairage public. Une délibération favorable de la Commune sur cette évolution statutaire n'empêche aucunement le transfert de l'éclairage public au SIESS, puisque cette décision est éventuellement prise par une autre délibération.

Après cet exposé, après avoir pris connaissance des modifications statutaires décidées par le comité du SIESS, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications statutaires proposées et les nouveaux statuts du SIESS ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette délibération au Président du SIESS et de réaliser toute démarche correspondante.

VI. TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ECLAIRE PUBLIC » AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE ET DE SERVICES DE SEYSSEL (DCM N° 18/40)

Monsieur Yves GUILLOTTE, maire-adjoint, rapporteur, informe les membres du conseil municipal que

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1, L1321-2 et L 1321-9,

Vu la délibération en date du 24 septembre 2018 par laquelle le Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Services de Seyssel (SIESS), a approuvé la prise de compétence optionnelle « éclairage public »,

Vu les Statuts du SIESS modifiés,

Monsieur Yves GUILLOTTE, maire-adjoint, expose que :

Un contexte de l'éclairage public de plus en plus complexe, notamment pour ce qui concerne les évolutions réglementaires et leur respect, l'exploitation en toute sécurité des personnes et des tiers, la complexité des études et des choix..., a conduit plusieurs Communes à solliciter le SIESS pour lui transférer leur compétence éclairage public.

Les Statuts du SIESS en cours d'approbation permettent à présent le transfert de la compétence Eclairage Public, conformément à l'article L5211-17 du C.G.C.T.

Le transfert de compétence au SIESS peut cependant s'exercer selon une des deux options suivantes, au choix des communes :

- ❖ option A - l'investissement et l'exploitation/maintenance.
- ❖ option B - l'investissement seul
Dans ce dernier cas, la Commune transfère la compétence tout en faisant valoir la dérogation prévue à l'article L1321-9 du CGCT¹, lui permettant, malgré le transfert de l'investissement, de conserver ses attributions relatives à l'exploitation-maintenance.

Les modalités et les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence optionnelle « Eclairage Public », sont précisées dans un règlement technique et financier. Ce règlement est approuvé par délibération du comité du SIESS, où un titulaire et un suppléant représentent la Commune, par les communes ayant transféré leur compétence « Eclairage Public ».

¹ Article L1321-9 du CGCT : « Par dérogation à l'article L. 1321-2, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale ou un syndicat mixte est compétent en matière d'éclairage public, les communes membres peuvent conserver la partie de la compétence relative aux travaux de maintenance sur le réseau d'éclairage public mis à disposition et dont elles sont propriétaires. »

Pour permettre au SIESS la gestion de ce transfert de manière la plus regroupée possible entre les différentes communes et de procéder aux appels d'offres nécessaires, en particulier, en matière d'exploitation-maintenance, la date de prise d'effet du transfert est fixée au 1^{er} juin 2019.

En cas de transfert, la Commune s'engage à ne pas reprendre cette compétence a minima durant cinq (5) années.

Après cet exposé sur le transfert de sa compétence "Eclairage Public" au SIESS, selon l'une ou l'autre des options présentées ci-dessus, sous réserves d'adoption définitive des nouveaux statuts du SIESS, conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du C.G.C.T et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** du transfert au SIESS de la compétence « Eclairage Public » selon l'option A : Investissement et Exploitation/Maintenance
- **DECIDE D'UNE PRISE D'EFFET** du transfert à la date du 1^{er} juin 2019 ;
- **APPROUVE** la mise à disposition du SIESS des biens nécessaires au bon accomplissement de la compétence transférée conformément aux articles L1321-1 et L1321-2 du CGCT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à ce transfert.

VII. APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE SERVICES ASSOCIES ET DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE A CE GROUPEMENT (DCM N° 18/41)

Monsieur Yves GUILLOTTE, maire-adjoint, rapporteur, informe les membres du conseil municipal que

Vu la directive européenne 2009/72/CE du Parlement européen concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la loi NOME du 07 décembre 2000,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1414-3 II,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, et notamment son article 28,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L331-1, L331-4 et L337-9,

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Services de Seyssel (SIESS) en date du 24 septembre 2018,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de CHOISY d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés pour ses sites de puissance souscrite supérieure à 36kVa situés sur le territoire du SIESS, à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une période de quatre (4) ans,

Considérant qu'en égard à son expérience et son expertise, le SIESS entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acte constitutif du groupement permanent de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés (pour les sites dont la puissance souscrite est supérieure à 36kVa et situés sur le territoire géré par le SIESS) et la participation de la commune à ce groupement,
- **APPROUVE** que la coordination de ce groupement, pour ce qui relève de la passation des marchés ou accords-cadres et marchés subséquents, soit confiée au SIESS en application de sa délibération du 24 septembre 2018 et conformément à l'acte constitutif de ce groupement,
- **DIT** que la participation financière de la commune de CHOISY est fixée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif ci-annexé.

VIII. DECISION MODIFICATIVE N° 02/2018 (DCM N° 18/42)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que:

Vu la délibération n°2018-07 du 10 avril 2018 portant approbation du budget principal 2018,

Vu la saisine de la Chambre Régionale des Comptes par la Préfecture de la Haute-Savoie en date du 11 septembre 2018 concernant l'insincérité du compte administratif 2017,

Vu l'avis n°2018-0287 de la Chambre Régionales des Comptes du 10 octobre 2018 :

- déclarant recevable la saisine du Préfet de la Haute-Savoie,
- constatant que le compte administratif 2017 de la commune de Choisy n'est pas en déficit,
- disant qu'il n'y a pas lieu à des mesures de redressement,
- disant que cet avis sera notifié au Préfet de la Haute-Savoie, au maire de la commune de Choisy et au comptable de la commune sous couvert du directeur départemental des finances publiques de la Haute-Savoie,
- rappelant que le conseil municipal doit être tenu informé du présent avis dès sa plus proche réunion, conformément aux dispositions de l'article L 1612-19 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et que cet avis doit, par ailleurs, faire l'objet d'une publicité immédiate.

A cet effet, la décision modificative suivante est proposée :

DEPENSES FONCTIONNEMENT			RECETTES FONCTIONNEMENT		
60621	Combustibles	20 000,00 €	002	Excédent antérieur reporté fonctionnement	320 639,47 €
60623	Alimentation	30 000,00 €	6419	Remboursement rémunérations de personnel	-12 525,37 €
60628	Autres fournitures non stockées	10 000,00 €	7067	Redevances services périscolaires et ens	-17 474,63 €
60632	Fournitures de petit équipement	20 000,00 €	70845	Mise à disposition aux communes GFP	30 000,00 €
60633	Fournitures de voirie	10 000,00 €			
60636	Vêtements de travail	50 000,00 €			
6068	Autres matières et fournitures	10 000,00 €			
615231	Voie	20 000,00 €			
61558	Entretien autres biens mobiliers	20 000,00 €			
6188	Autres frais divers	10 000,00 €			
6217	Attribution compensation	-1 213,00 €			
6218	Autre personnel extérieur	10 000,00 €			
6226	Honoraires	20 000,00 €			
6227	Frais d'actes et de contentieux	10 000,00 €			
6237	Publications	10 000,00 €			
6247	Transports collectifs	10 000,00 €			
6262	Frais de télécommunications	10 000,00 €			
6281	Concours divers	10 000,00 €			
6282	Frais de gardiennage	6 639,47 €			
63512	Taxes foncières	1 000,00 €			
6411	Personnel titulaire	10 000,00 €			
6451	Cotisation URSSAF	3 000,00 €			
6455	Cotisations assurances personnel	5 000,00 €			
6456	Cotisations FNC suppl, fam	1 000,00 €			
6474	Versements autres œuvres sociales	10 000,00 €			
6475	Médecine du travail	2 000,00 €			
657351	Subvention au GFP de rattachement	2 000,00 €			
739211	Compensations CCFU	1 213,00 €			
	Dépenses fonctionnement	320 639,47 €		Recettes fonctionnement	320 639,47 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** cette proposition.

IX. DUREE D'AMORTISSEMENT POUR LES PARTICIPATIONS SUR LES TRAVAUX DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES ET SERVICES DE SEYSSSEL (DCM N° 18/43)

Yves GUILLOTTE, maire-adjoint, rappelle au conseil municipal que la commune de Choisy (commune de moins de 3500 habitants) n'a pas l'obligation d'amortir les investissements, excepté les subventions d'équipement versées et imputées au chapitre 204.

Au budget 2018, et pour régularisation, le montant de la dette du SIESS (Syndicat intercommunal d'Energies et Services de Seyssel) a été inscrite dans sa totalité soit 49 581,90 € à l'article 204182.

Il y a donc lieu de prévoir la durée d'amortissement en section d'investissement – Dépenses. Il est proposé une durée d'amortissement de 10 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DE CIDE** de fixer la durée d'amortissement pour le compte 204 section investissement – dépenses à 10 ans.

X. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE STRUCTURES ET RESEAUX (DCM N° 18/44)

Yves GUILLOTTE, maire-adjoint, informe les membres du Conseil Municipal que

Vu le programme de travaux retenu par les Commissions travaux et finances lors de leur réunion préparatoire au budget principal du 27 mars 2018,

Vu le nouveau Code des marchés publics,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence du 28 septembre 2018,

Vu la réunion d'ouverture des plis du 16 octobre 2018,

Vu le rapport d'analyse des trois offres reçues avec notations du 23 octobre 2018,

Rappelant que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal,

Considérant qu'il est nécessaire, de réaliser des travaux divers de voirie, de collecte d'eaux pluviales, d'engazonnement ou de curage de fossé en conformité avec le programme de travaux retenu,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de retenir l'entreprise RTP sise 326 route d'Allonzier à CHOISY (Haute-Savoie), inscrite au répertoire SIRET sous le numéro 388 938 888 0012 pour un montant de 56 776,80 € TTC (Cinquante-six mille sept cent soixante-seize Euros et quatre-vingt cents) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

XI. ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'AMÉNAGEMENTS LOCALISÉS DE VOIRIE (DCM N° 18/45)

Yves GUILLOTTE, maire-adjoint, informe les membres du Conseil Municipal que

Vu le programme de travaux retenu par les Commissions travaux et finances lors de leur réunion préparatoire au budget du 27 mars 2018,

Vu le nouveau Code des marchés publics,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence du 28 septembre 2018,

Vu la réunion d'ouverture des plis du 16 octobre 2018,

Vu le rapport d'analyse des trois offres reçues avec notations du 23 octobre 2018,

Rappelant que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux divers de voirie, de bordures, de fourniture et de mise en œuvre de revêtements bitumeux, de marquage et de signalétique verticale en conformité avec le programme de travaux retenu,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de retenir l'entreprise EUROVIA sise 80 route des Ecoles à POISY (Haute-Savoie), inscrite au répertoire SIRET sous le numéro 433 888 674 00044 pour un montant de 117 322,03 € TTC (Cent dix-sept mille trois cent vingt-deux Euros et trois cents) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

XII. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE DANS LE CADRE DU PLAN TOURISME 2013-2022 POUR LA RÉALISATION D'UN GÎTE-AUBERGE (DCM N° 18/46)

M. Bernard SEIGLE informe les membres du Conseil Municipal que

Vu la délibération n° 2016-54 du 27 octobre 2016 portant approbation du projet « Auberge communale et locaux d'activités »,

Vu la délibération n° 2016-70 du 19 décembre 2016 portant approbation quant à la réalisation d'un emprunt pour la réalisation dudit projet,

Vu la délibération n°2017-01 du 26 janvier 2017 portant approbation du choix de l'architecte et signature du marché de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération n° 2017-17 du 15 juin 2017 portant approbation du choix du projet architectural,

Vu la délibération n° 2017-51 du 16 novembre 2017 portant approbation quant à la réalisation d'un emprunt pour la réalisation dudit projet,

Vu la délibération n° 2017-60 du 21 décembre 2017 demandant l'autorisation de démarrage anticipé de travaux auprès

Vu la délibération n° 2017-61 du 21 décembre 2017 validant l'Avant-Projet Définitif et portant autorisation de dépôt du permis de construire,

Considérant que ces travaux nécessitent divers financements dont une sollicitation des partenaires institutionnels,

Il est donc nécessaire de faire une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dans le cadre du Plan Tourisme 2013-2022 pour la réalisation d'un Gîte-Auberge comprenant cinq chambres d'hôtes et des locaux d'activités pour un besoin en financement détaillé comme suit :

PROJET : Gîte-Auberge Choisy

Opérations	Coût HT
Superette	377 788 €
Bar- Restaurant	1 025 818 €
Chambres d'hôtes	412 652 €
Logement gérant	310 942 €
<i>Coût global (hors acquisition foncière)</i>	2 127 200 €
Acquisition foncière	452 000 €
<i>Coût global</i>	2 579 200 €

Tableau de financement global

Financeurs	Montant € HT
Etat (DETR)	237 640 €
Région AURA	10 000 €
CD74	123 796 €
LEADER (programme européen)	96 000 €
Autofinancement Choisy	1 659 764 €
<i>Coût global</i>	2 127 200 €

Répartition des financements par opération

Opérations	Coût des opérations (hors acquisition)	Financeurs par opérations	Subventions sollicitées
Superette	377 788 €	LEADER	96 000 €
Bar- Restaurant	1 025 818 €		
Chambres d'hôtes	412 652 €	CD74 (Plan Tourisme) 30%	123 796 €
Logement gérant	310 942 €		
		Etat DETR (1)	237 640 €
		Région AURA (1)	10 000 €
		Autofinancement (2)	1 659 764 €
	2 127 200 €		2 127 200 €

(1) Subvention répartie sur l'ensemble du projet

(2) Autofinancement réparti sur l'ensemble du projet

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de solliciter auprès de la Préfecture de la Haute-Savoie ladite demande d'aide financière dans le cadre du Plan Tourisme 2013-2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

XIII. FORFAIT DEFINITIF DE MAITRISE D'ŒUVRE DE L'AUBERGE COMMUNALE – AVENANT N°1 (DCM N° 18/47)

M. Bernard SEIGLE informe les membres du Conseil Municipal que

Vu la délibération n° 2016-54 du 27 octobre 2016 portant approbation du projet « Auberge communale et locaux d'activités »,

Vu la délibération n° 2016-70 du 19 décembre 2016 portant approbation quant à la réalisation d'un emprunt pour la réalisation dudit projet,

Vu la délibération n°2017-01 du 26 janvier 2017 portant approbation du choix de l'architecte et signature du marché de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération n° 2017-17 du 15 juin 2017 portant approbation du choix du projet architectural,

Vu l'Avant-Projet Sommaire (APS) présenté chiffré par le cabinet d'architecture CHASSAGNE ET DELETRAZ,

Vu la délibération n° 2017-51 du 16 novembre 2017 portant approbation quant à la réalisation d'un emprunt pour la réalisation dudit projet,

Vu la délibération n° 2017-61 du 21 décembre 2017 portant validation de l'Avant-Projet Définitif (APD) et dépôt du permis de construire,

Considérant qu'il est nécessaire de définir le coût prévisionnel définitif des travaux, de définir le forfait définitif de rémunération et modifier le délai d'exécution suite à la mise au point du programme ayant entraîné une augmentation globale de surface,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de retenir le coût prévisionnel définitif des travaux à 1 662 000 € HT (arrêté en phase Avant-Projet Définitif) ;
- **DECIDE** de retenir le coût définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre à 220 713,60 € HT soit 264 856,32 € TTC pour un taux total d'honoraires à 13,2 % ;
- **DECIDE** de porter à 39 mois la durée globale prévisionnelle d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

XIV. TARIFS 2019 DES SERVICES DE CANTINE, GARDERIE PERISCOLAIRE ET CENTRE DE LOISIRS (DCM N° 18/48)

Madame BALDASSINI présente au Conseil municipal les bilans des différentes structures.

Après étude de ceux-ci il est proposé au Conseil municipal de maintenir jusqu'en avril 2019 (délai de recul nécessaire par rapport à la réduction des factures réglées depuis la mise en place du self) les tarifs comme suit :

- **Adhésion commune aux structures par famille et par année scolaire** : 20 €

- **Tarifs 2019 de la cantine scolaire** :

Bénéficiaires	Prix du repas
Enfants	5,00 €
CCAS (personnes aidées)	5,50 €
Personnes extérieures (instituteurs, personnel communal)	6,75 €

Le coût de l'assiette moyen est fixé à 2,04 € (au lieu de 1,48 en 2017).

Les repas seront facturés chaque fin de mois et les factures seront payables par télépaiement CB (Tipi), par chèque bancaire ou postal, ou en espèces au guichet de la mairie.

- **Tarifs 2019 de la garderie périscolaire** :

Quotient familial	Prix de la demi-heure
De 0 à 800 €	1,35 €
De 801 à 1 200 €	1,45 €
Supérieur à 1 201 €	1,55 €

Le prix du goûter reste de 0,75 €.

Les repas seront facturés chaque fin de mois et les factures seront payables par télépaiement CB (Tipi), par chèque bancaire ou postal, ou en espèces au guichet de la mairie.

- **Tarifs 2019 du centre de loisirs « Les Choisyloups »**

Prix de la prestation avec repas (en fonction du quotient familial)	Journée	Semaine
Cas 1 - QF de 0 à 800 €	20 €	95 €
Cas 2 - QF de 801 à 1 200 €	23 €	110 €
Cas 3 - QF supérieur à 1200 €	26 €	125 €

Les prestations sont payables après présentation d'une facture et que les bons CAF et chèques-vacances sont acceptés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** cette proposition.

XV. REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE (DCM N° 18/49)

Mme Maryvonne BALDASSINI rappelle que depuis le 1^{er} septembre 2018 le restaurant scolaire a connu une évolution dans son organisation via la mise en place d'un self.

Après une période d'observation, il est nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur du restaurant scolaire afin de clarifier le mode de fonctionnement organisationnel et administratif.

Pour cela, le règlement intérieur du restaurant scolaire, ci-annexé, est présenté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** ledit règlement intérieur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

XVI. ACQUISITION DES PARCELLES C 1938 AU LIEU-DIT « LES CONTAMINES » ET B 227 AU LIEU-DIT « LES BOIS BELIN » (DCM N° 18/50)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que :

Un administré de la commune de Choisy, souhaitant se dessaisir de ses parcelles de terre et de futaies sises, notamment, aux lieux-dits « les Contamines » et « Les Bois Belin », s'est rapproché de la mairie afin de connaître la position de celle-ci quant à une éventuelle acquisition.

Pour la commune désireuse de créer une réserve foncière à proximité du chef-lieu, il est nécessaire d'acquérir les parcelles de terre et futaies cadastrées sections :

- C 1938 située au lieu-dit « Les Contamines », pour une contenance de 02 hectares 04 ares et 00 centiares, et
- B 227 située au lieu-dit « Les Bois Belin », pour une contenance de 01 hectare 23 ares et 90 centiares,

moyennant le prix de 33 100,00 € (Trente-trois mille cent Euros et zéro cent), soit 1,50 € (un Euro et cinquante cents) le mètre carré, hors frais notariés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition des dites parcelles,
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents afférents,
- **DECIDE** de prévoir les crédits nécessaires au budget.

XVII. SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2018 AUX ASSOCIATIONS (DCM N° 18/51)

M. Bernard SEIGLE, Maire, rapporteur, évoque deux demandes de subventions, à savoir :

- La nécessité pour la commune d'assurer le financement des cycles de piscine scolaire en tant qu'enseignements fondamentaux et de décider de limiter à une année sur deux la fréquentation des équipements sportifs par classe d'âge;
- La demande d'aide financière d'une association oeuvrant pour la formation et l'information de la population sur la nécessité du don d'organes.

ASSOCIATIONS	2017	2018	Observations
AAPEI EPANOU	60 €	60 €	
ALISE (Soins palliatifs)	100 €	100 €	
ALZHEIMER HAUTE SAVOIE	160 € (0.10 €/habitant)	159 € (0.10 €/habitant)	1 590 habitants au 01.01.2018
AMICALE DES ANCIENS	320 €	320 €	
AMICALE DES POMPIERS	190 €	190 €	
ANCIENS AFN	165 €	165 €	
APE	710 €	710 €	
ASSOCIATION DU SOURIRE	60 €	60 €	
CHEMINS FAISANT	500 €	500 €	
CLUB LOISIRS	1 340 €	1 340 €	
COMITE DES FETES	660 €	660 €	
COOP. SCOLAIRE MATERNELLE	1 080€ (18 €/élève)	1 260 € (18 €/élève)	Prévision rentrée 2018 : 70 élèves
COOP. SCOLAIRE ELEMENTAIRE	1 710 € (18€/élèves)	1 692 € (18€/élèves)	Prévision rentrée 2018 : 94 élèves
DDEN + SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	100 € (50 €/école)	100 € (50 €/école)	
ECOLE A L'HOPITAL	60 €	60 €	
FOYER COLLEGE SYLLINGY	264 € (4 €/élèves)	248 € (4 €/élèves)	62 collégiens
LA BANQUE ALIMENTAIRE	160 €	159 €	0,10 €/habitant
LIEUTENANTS DE LOUVETERIE	100 €	100 €	
MERCREDIS DU SKI	171 € (9€/adhérents)	234 € (9€/adhérents)	26 adhérents
SSIAD ADMR	100 €	100 €	
COMITE DES ELEVEURS FOIRE DE LA BATHIE	114 €	114 €	
COOP. SCOLAIRE ELEMENTAIRE → activité piscine	900 €	1 007 € (26,50€/élèves)	Prévision rentrée 2018 : 38 élèves
COOP. SCOLAIRE ELEMENTAIRE → activité piscine-Subvention exceptionnelle		500 €	
AMIS DE LA FETE DE LA GASTRONOMIE	0 €	60 €	
France ADOT74	0 €	0 €	
Solde pour subventions non attribuées	3 976 €	112 €	
TOTAL	13 000 €	9 900 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** ces propositions.

XVIII. RAPPORTS D'ACTIVITE 2017 DES SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES

M. Bernard SEIGLE, Maire, rapporteur, présente les rapports d'activité 2017 des services de la Communauté de Communes Fier et Usse dont le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) Elimination des Déchets et le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable (RPQS-eau).

Ces rapports sont consultables en mairie à la demande aux jours et horaires d'ouverture au public de la mairie.

XIX. DIVERS**Liste des autorisations d'urbanisme du 19 septembre au 16 octobre 2018 :**

TYPE	DATE	OBJET	LOCALISATION
Permis de construire acceptés	16/10/2018	Transformation d'un local agricole en habitation	Route d'Allonzier
Permis de construire modificatifs	20/09/2018	Modification de façades	Route de la Balme
Permis refusés	24/09/2018	Extension d'un bâtiment agricole	Route de Combes
Déclarations préalables	16/10/2018	Réfection de façades	Route de Perroud
	19/09/2018	Extension	Chemin des Pleurottes
Déclarations préalables refusées	02/10/2018	Remblais	Sur les Sapins

Cérémonie des vœux du Maire et du Conseil Municipal :

La cérémonie se déroulera le **jeudi 03 janvier 2019 à 19h00 en mairie** (Salle du Conseil)

Fin de la séance : 21h00.